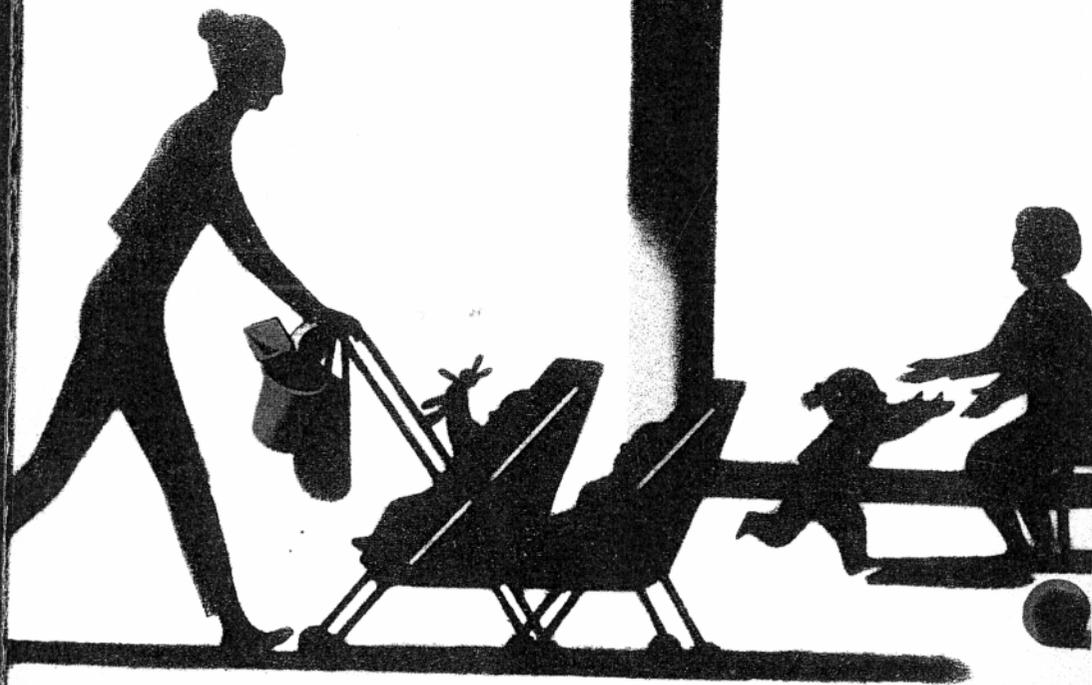


CONFIER SON ENFANT

L'univers des assistantes maternelles

MUTATIONS

Catherine Bouve et Catherine Sellenet



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

Les accueillant(e)s d'enfants autonomes et conventionnées, par Florence Pirard*

* Conseillère pédagogique à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et chargée de cours à l'université de Liège

Le texte qui suit esquisse une présentation de l'évolution, en Communauté française¹, de l'accueil à caractère familial et des principaux changements qui l'ont marqué dans les dix dernières années. Une mention spéciale sera faite à la province de Luxembourg (province méridionale de la Belgique), où l'accueil à caractère familial est particulièrement développé.

Ce texte montre comment les réformes et les innovations tentent de répondre à des visées de professionnalisation, sans tomber dans les risques de standardisation que les législations successives pourraient entraîner.

Des réformes pour des enjeux de professionnalisation

Depuis la fin des années 1990, dans la continuité des revendications du secteur, une série de réformes a généré des changements dans la manière d'envisager l'activité professionnelle des accueillantes et leur encadrement. Ces changements se traduisent par une modification de la désignation des « gardiennes », qui deviennent à partir de 2003 des « accueillant(e)s d'enfants ». Ils témoignent de la volonté d'affirmer une fonction d'accueil qui dépasse celle de garde dans tous les milieux d'accueil, y compris ceux à caractère familial.

Aujourd'hui, les accueillantes² assurent 36 % de la capacité d'accueil en Communauté française, avec une grande variabilité régionale (environ 60 % de la capacité d'accueil en province de Luxembourg, caractérisée par sa ruralité, contre 5 % dans la région bruxelloise). Dans tous les cas, l'accueil à caractère familial s'inscrit dans une évolution marquée par une diversification de l'offre de services pour les enfants de 0 à 12 ans. Même dans les milieux ruraux, la tendance est à la spécialisation de l'accueil des 0-3 ans chez les accueillantes, d'autres services prenant le relais pour d'autres formes d'accueil qu'elles prenaient

1. Depuis 1983, la Communauté française a parmi ses compétences l'accueil de l'enfance, qui n'est plus une matière fédérale.

2. Même si des hommes exercent ce métier, nous faisons le choix d'utiliser le féminin qui caractérise la majorité des personnes du secteur.

initialement en charge (accueil en urgence, accueil atypique, accueil extrascolaire, accueil pendant les vacances, etc.).

Les accueillantes peuvent choisir entre deux types de statut. Soit elles ont un statut de travailleur indépendant (« accueillantes autonomes ») et sont suivies par des agents de l'Office de la naissance et de l'enfance (un agent-conseil de l'ONE suit plus de 100 accueillantes autonomes). Soit elles sont conventionnées avec un service et bénéficient d'un statut social leur assurant les avantages de la Sécurité sociale, excepté les vacances annuelles et les indemnités de chômage. Elles perçoivent aussi une indemnité de remplacement en cas d'absence d'un enfant pour une durée limitée. Elles bénéficient d'un encadrement rapproché par des assistant(e)s sociales ou des infirmier(e)s (un équivalent temps plein encadre en principe vingt accueillantes conventionnées). Les services d'accueillantes d'enfants sont eux-mêmes suivis par des agents de l'ONE, dénommés « coordinateurs/trices accueil », qui assurent des missions à la fois de contrôle, d'évaluation et d'accompagnement du service.

Depuis 2006, les accueillantes autonomes et conventionnées ont la possibilité de s'associer pour accueillir en duo les enfants, soit à leur domicile, soit dans un autre endroit répondant aux exigences légales en matière d'infrastructure et autres prescrits qui les concernent. Les accueillantes peuvent accueillir quatre enfants équivalents temps plein³; les co-accueillantes, quatre enfants équivalents temps plein chacune (quatorze enfants maximum inscrits pour deux).

Depuis 2006 également, la formation initiale et continue des accueillantes est obligatoire en Communauté française. Une offre de formation continue agréée et subventionnée par l'ONE est proposée à tous les milieux d'accueil, y compris l'accueil à caractère familial.

Le développement de pratiques éducatives davantage conscientes et partagées : la référence à un projet d'accueil explicite

Depuis 1999, les accueillantes doivent, au même titre que les autres professionnel(le)s de l'enfance, se conformer au Code de qualité⁴. Celui-ci exige, de toute personne qui accueille des enfants de 0 à 12 ans en dehors de la famille, l'élaboration et la mise en œuvre d'un « projet

3. C'est-à-dire maximum huit enfants inscrits et cinq enfants présents simultanément, ne dépassant pas 538 UTT par trimestre (une unité de temps de travail = une demi-journée).

4. Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité et de l'accueil, paru au *Moniteur belge (MB)* en 1999, revu en 2004 (*MB*, 19 avril 2004).

d'accueil » conforme. Celui-ci doit comprendre notamment un règlement d'ordre intérieur ainsi qu'une définition des objectifs éducatifs et des moyens concrets pour y parvenir. Autrement dit, les accueillantes autonomes et les services qui encadrent les accueillantes conventionnées doivent :

- élaborer un projet d'accueil de manière concertée entre professionnelles et prévoir une consultation des familles. Ce projet, d'abord objet de réflexion professionnelle, doit aussi contribuer au dialogue avec les familles dès l'inscription de leur enfant et servir d'outil de communication du milieu d'accueil avec les acteurs de son environnement ;

- mettre en œuvre ce projet d'accueil au quotidien ;

- le réajuster régulièrement (tous les trois ans). Pour les services d'accueillantes conventionnées, ce réajustement se concrétise par la rédaction d'un plan d'amélioration de la qualité. Ce travail de réajustement, qui peut conduire au renouvellement d'une attestation de qualité⁵, est conçu comme l'indice d'un engagement dans un processus d'amélioration des conditions d'accueil.

L'exigence légale d'un projet d'accueil est à l'origine d'un questionnement dans le secteur : comment élaborer un projet avec les accueillantes en rendant compte de la diversité de leurs pratiques et, en même temps, en mettant en évidence les références partagées dans leur service ?

Des documents de réflexion⁶ – *Repères pour des pratiques de qualité (0-3 ans)*, déclinés sous trois brochures : *À la rencontre des familles*, *À la rencontre des enfants*, *Soutien à l'activité des professionnelles* – ont été produits, de 2002 à 2005, pour soutenir l'ensemble des services d'accueil et, partant, les accueillantes autonomes, les assistant(e)s sociales des services et les accueillantes conventionnées dans l'élaboration de leurs projets d'accueil. Tout en reconnaissant les spécificités de chaque type d'accueil, le choix a été d'amener les services, dans la construction de leur projet, à se référer à des options partagées par toutes les professionnel(le)s de l'enfance en s'appuyant sur des connaissances validées et à

5. Cette attestation de qualité ouvre la porte aux subventions pour les services d'accueil subventionnés ; elle est facultative pour les services non subventionnés comme les (co-)accueillantes autonomes.

6. *Repères pour des pratiques de qualité (0-3 ans)*, Bruxelles, Éd. ONE, 2004 ; téléchargeables sur le site de l'ONE.

préciser, dans ce cadre, leurs propres critères de qualité et options éducatives sur la base des observations qu'ils réalisent au quotidien⁷.

Le projet d'accueil et les pratiques éducatives : accompagnement en réseau et accompagnement individualisé⁸

En 2005 et 2006, dans les différentes provinces de la Communauté française, des ateliers de sensibilisation aux différentes problématiques traitées dans ces documents de réflexion ont été organisés par l'ONE à l'intention des services d'accueil de 0 à 3 ans tant à caractère familial que collectif. Les échanges interprofessionnels qu'ils ont suscités ont fait prendre conscience aux acteurs des préoccupations communes et des aspects spécifiques à l'accueil familial. Ils contribuent à créer une approche globale et cohérente de l'éducation.

Depuis 2004, en province de Luxembourg, le travail réalisé dans ces ateliers de sensibilisation a été complété par un accompagnement individualisé de chaque service⁹ dans l'élaboration de son projet d'accueil. Ensemble, assistantes sociales des services d'accueillantes et agents de l'ONE ont conçu, expérimenté, évalué et ajusté des dispositifs et des démarches d'accompagnement des accueillantes à partir de problématiques ciblées choisies par les services¹⁰. Il s'est agi chaque fois d'une porte d'entrée qui incitait chacun, accueillantes et encadrantes, avec le soutien de son pouvoir organisateur¹¹, à se mettre en projet ensemble (et pas seulement à faire un projet d'accueil comme s'il souhaitait uniquement satisfaire une obligation légale) et à en garder une trace.

7. *Accueillir les tout-petits, oser la qualité*, Bruxelles, Éd. ONE-Fonds Houtman, 2002.

8. F. Pirard, « "Oser la qualité", un référentiel en Communauté française de Belgique et son accompagnement », in S. Rayna, C. Bouve et P. Moisset, (dir.), *Pour un accueil de qualité de la petite enfance : quel curriculum ?*, Toulouse, Éres, 2009, p. 85-105.

9. La province, à caractère rural, comprend sept services composés d'un certain nombre d'accueillantes (de 10 à 120) et d'un nombre proportionnel d'assistantes sociales pour les encadrer (d'une seule à plus de dix).

10. Ces dispositifs et démarches sont inspirés de deux recherches-action-formation de l'IEDPE (Institut européen de développement des potentialités de tous les enfants) qui ont débouché sur l'élaboration d'un guide de formation d'encadrants à l'accompagnement régulateur des pratiques éducatives en milieux d'accueil (1997-1998 ; 1999-2000). Ce guide a été réalisé à partir d'expériences essentiellement menées dans des milieux d'accueil collectifs. L'expérience menée au Luxembourg inclut aussi l'accueil à caractère familial, fort développé dans les régions rurales.

11. Les pouvoirs organisateurs peuvent être publics (commune, centre public d'aide sociale) ou privés (association sans but lucratif).

Ces démarches ont été étalées dans la durée (de six mois à un an environ selon la problématique et la taille du service), ce qui a permis l'alternance des temps de réflexion sur l'action (en réunion) et des temps d'action ajustés (à domicile). Elles étaient centrées sur des problématiques particulières, qui questionnaient à la fois les assistantes sociales et les accueillantes d'un service dans leurs pratiques quotidiennes (par exemple le premier accueil, les accueils et retrouvailles quotidiens, l'activité et la liberté de mouvement des jeunes enfants, la fin de séjour des enfants chez l'accueillante, etc.). Elles suscitaient une dynamique de questionnement qui interpellait chacun à son niveau de responsabilité : l'accueillante avec les enfants et les familles, l'assistante sociale dans son travail avec les familles et les accueillantes, le pouvoir organisateur dans le soutien du travail des professionnelles, les agents de l'ONE dans le soutien et l'accompagnement des professionnelles des milieux d'accueil. Elles interrogeaient les significations accordées à la consultation des familles (prévue par le Code de qualité), trop souvent confondue avec une enquête de satisfaction réduisant la relation aux parents à celle d'un service client.

Aujourd'hui, tous les services d'accueillantes de la province disposent d'un projet d'accueil conforme au Code de qualité et d'un plan d'amélioration de la qualité sanctionné par une attestation de qualité. Au-delà des exigences légales, certains services ont été amenés à poursuivre l'élaboration de leur projet d'accueil. Ils ont accompagné les accueillantes dans la production d'un projet d'accueil personnalisé, centré sur leur activité spécifique dans le cadre des orientations prises par le service.

L'élaboration de projets d'accueil personnalisés mobilise les accueillantes dans la recherche de formes d'expression variées (écrite, graphique, photographique). Elle nécessite l'articulation de temps de réflexion individuelle de chaque accueillante par rapport à son activité professionnelle avec des temps de partage d'expériences et d'analyse collective des productions réalisées. Par exemple, les accueillantes d'un service ont été invitées à réaliser chacune un panneau photos illustrant leur façon d'accueillir les enfants et les familles en lien avec le projet d'accueil du service. La réalisation de ces panneaux photos a constitué une double opportunité : la première, celle de réfléchir, avec l'assistante sociale qui les encadre, aux options et aux valeurs qui sous-tendent leurs pratiques ; la seconde, celle de partager avec les familles les manières de considérer l'accueil des enfants. La présentation de ces

panneaux lors d'une soirée-rencontre entre les accueillantes et les membres du pouvoir organisateur a donné la possibilité de partager cette réflexion collectivement, de prendre davantage conscience à la fois des spécificités de chacune et des éléments partagés. Les panneaux réalisés sont ensuite une base de dialogue avec les nouvelles familles intéressées par la façon d'organiser la vie quotidienne de leur enfant.

L'obligation d'une formation préalable à l'entrée en fonction : un pas supplémentaire dans la reconnaissance du caractère professionnel de l'activité

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les nouvelles candidates accueillantes autonomes ou conventionnées doivent suivre une formation de minimum 100 heures¹² avant leur entrée en fonction si elles ne bénéficient pas des formations reconnues par la Communauté française¹³ : dorénavant, la formation de base ne peut plus être l'objet d'un libre choix. Ce programme est pris en charge par un organisme de formation officiel¹⁴. Il comprend trois étapes : un module de découverte du métier, un stage de quelques jours chez une accueillante tutrice et des cours permettant de développer les compétences indispensables à l'activité professionnelle.

Cette formation peut générer des pratiques novatrices. Par exemple, en province de Luxembourg, ont pu être expérimentés des carnets de bord construits sur la base d'un projet d'accueil existant. Ces carnets amènent chaque étudiante à se positionner, à garder trace des réflexions que la formation suscite pour sa pratique professionnelle future en osant une pratique d'écriture avec laquelle elle est souvent peu familière et en explorant d'autres formes d'expression (photographies, dessins). Écriture pour soi, le carnet de bord est aussi une écriture pour autrui. Il rend possible, en formation initiale, le partage de points de vue avec les enseignants, qui peuvent mieux comprendre le parcours de l'étudiante et identifier certains recadrages dans les manières de penser les pratiques éducatives. Comme ce carnet de bord est

12. Dans les faits, les formations peuvent être étalées sur une durée plus longue : de 126 à 300 heures actuellement.

13. Selon l'AMA, art. 42, sont notamment reconnues les formations d'infirmière et d'assistante sociale, les formations supérieures à finalité psychopédagogique ainsi que les formations de puéricultrice, éducatrice, auxiliaire de l'enfance, etc.

14. Citons l'IFAPME, la Promotion sociale ou le Forem.

conçu pour suivre l'étudiante dans sa vie professionnelle, il permet, dès qu'elle pose sa candidature dans un service d'accueillantes, un partage d'expérience avec les assistant(e)s sociales du service. Le carnet de bord constitue la première pièce de ce qui pourrait être considéré par la suite comme un portfolio à la fois trace et support au développement de compétences professionnelles de l'accueillante durant toute sa trajectoire professionnelle.

De l'obligation d'une formation initiale à l'engagement en formation qualifiante

Depuis 2009, en Communauté française, le programme de formation initiale des accueillantes est intégré dans un programme de formation plus long (1 264 périodes) organisé en promotion sociale et ouvrant aux différents métiers de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans en structure collective ou familiale (possibilité d'obtention du titre d'auxiliaire de l'enfance). Cela signifie que la formation exigée à l'entrée en fonction (minimum 100 heures) peut n'être qu'un point de départ dans un processus de formation plus approfondi débouchant non seulement sur la production de compétences professionnelles, mais surtout sur leur reconnaissance certifiée. Cette nouvelle réforme ouvre la voie à davantage de mobilité horizontale dans le secteur de l'enfance.

À terme, la mobilité horizontale pourrait être encore facilitée par la possibilité de combiner la validation des acquis de l'expérience (VAE) et le suivi des modules de formation jugés nécessaires au développement professionnel. En effet, des projets européens¹⁵ en province de Luxembourg (2003-2008) ont permis d'ouvrir une réflexion sur les possibilités d'intégrer le processus de VAE à l'accueil à caractère familial alors que les pratiques de VAE sont encore peu développées en Communauté française de Belgique, en particulier pour les métiers de service aux personnes. L'idée serait de permettre à toute accueillante qui aurait réussi la formation de base (100 heures) de poursuivre sa formation et d'obtenir à terme un diplôme, par exemple celui d'auxiliaire de l'enfance, qui lui offre d'autres perspectives d'emploi.

En Communauté française, le métier d'accueillante et, conjointement, celui de son encadrement ont fortement changé, ce qui soulève

15. Deux projets européens successifs soutenus par le programme « Equal » et coordonnés par Promemploi.

avec acuité des questions de sélection, de formation et d'accompagnement. Les multiples changements opérés vont dans le sens d'une meilleure reconnaissance du caractère professionnel de l'activité et de son inscription dans le champ de l'éducation des jeunes enfants. La poursuite de dispositifs professionnalisants est essentielle. Une des principales revendications du secteur porte aujourd'hui sur les conditions statutaires des accueillantes conventionnées. En effet, si les « gardiennes à domicile », considérées comme des « bénévoles défrayées » en 1974, ont pu obtenir un autre statut en 2003, qui reconnaît davantage le caractère professionnel de leur activité, des actions restent à mener pour reconnaître l'accueil à domicile comme un emploi à part entière.